



## COPIE DE RÉOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi septième jour de juin deux mille vingt et un, à vingt heures, à la salle Multifonctionnelle.

Sont présent : Lise Castilloux, maire  
Jean-Marie Chouinard, conseiller  
Keven Desbois, conseiller  
Jean-Marc Moses, conseiller  
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante  
Jean-François Nellis, conseiller (*absent à partir du point 21 jusqu'à la fin*)  
Wilson Appleby, conseiller

Sont aussi présents : Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

---

---

### RÉSOLUTION 021 - 06 - 163

#### 18. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 291-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN (BOULANGERIE ET FUMOIR)

**Attendu** qu'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

**Attendu** qu'un avis de motion du Règlement # 291-2021 a été donné le 12 avril 2021;

**Attendu** que tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 291-2021;

**Attendu** que tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 291-2021;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Règlement # 291-2021 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement # 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 2015 « Industrie de la transformation de la viande, excepté les fumoirs alimentaires » et l'ajout de l'usage particulier 2016 « Fumoir alimentaire » dans les usages non permis (voir Annexe A ci-joint).

## **Article 2**

Les usages particuliers 2015 « Industrie de la transformation de la viande, excepté les fumoirs alimentaires » et 2016 « Fumoir alimentaire » sont ajoutés à l'article 4.2.4 « Classification des usages, sous-classes d'usages et usages particuliers » du Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan.

## **Article 3**

La « Note 4 » qu'on retrouve à l'article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan est modifiée de la façon suivante :

Les usages 581 « Restauration avec service complet ou restreint », 2015 « Industrie de la transformation de la viande excepté les fumoirs alimentaires, 2078 », « Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) » et 5461 « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » sont autorisés comme usages complémentaires à l'usage 5421 « Vente au détail de la viande ».

Les usages complémentaires aux usages 2015 « Industrie de la transformation de la viande excepté les fumoirs alimentaires » et 5461 « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » peuvent être pratiqués à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire. Toutefois, aux limites du terrain, l'usage exercé ne doit pas causer de nuisances.

## **Article 4**

La « Note 4 » est ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M au Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan.

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

## **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adopté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME - ce 10 juin 2021 *sous réserve de son approbation*



Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière